

BULLETIN D'INSCRIPTION

Organisateur : **Union Rive Gauche**

Nom et prénom :

Né(e) le : à Ville : Département :

Adresse :

.....

Téléphone : Adresse e-mail :

Carte d'identité n° Délivrée le :

N° d'immatriculation du véhicule :

Nombre de mètres : x 3€ =

A joindre à l'inscription :

- **Photocopie recto/verso de la carte d'identité**
- **Paiement** par chèque à l'ordre de l'URG XV, par virement bancaire (indiquer le nom donné pour la réservation dans l'objet du virement) ou espèces
- **A retourner au plus tard le 04 Juin 2025** par email ou courrier à l'adresse suivante : 35 avenue St Martin, 81600 MONTANS

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant la journée du lundi 9 juin 2025, reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Déclare sur l'honneur :

- **de ne pas être commerçant(e)**
- **de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)**
- **de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal)**

REGLEMENT : L'exposant devra se présenter le lundi 9 juin 2025 entre 6h et 8h. Dès son arrivée, l'exposant s'installera sur l'emplacement qui lui sera attribué. Il est interdit de modifier des emplacements, seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire. Les véhicules ne seront acceptés que sur certains emplacements d'un minimum de 5 mètres et après accord avec l'organisateur. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide greniers, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus, à ne pas laisser de papier, de carton ou autre déchet après son départ. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'association se réserve le droit d'annuler en fonction de la météo.

J'autorise l'association à garder mes coordonnées mobiles et email pour les prochaines manifestations. Je reconnais pouvoir demander la modification ou suppression de celles-ci à tout moment.

Fait à..... Le..... Signature :

Attestation à remettre à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.